

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

relative à la régularisation administrative d'une plateforme de traitement de
matériaux alluvionnaires présentée
par la société MERAT AMENDEMENT

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus par arrêté préfectoral n° 2021-CP-178-IC sur la demande d'enregistrement concernant le projet cité ci-dessus à Saint-Just-Sauvage, et dont la commune de Baudement est concernée par le rayon d'affichage.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie de Saint-Just-Sauvage où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du mardi au vendredi de 13h45 à 17h45 et le samedi de 10h00 à 12h00 ou adresser ses observations au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

À l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société MERAT AMENDEMENT

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'Etat dans la Marne » : www.marne.gouv.fr.

Châlons-en-Champagne le

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de cellule
SIGNE
Vincent ROGER**